

SERVICE REGULATION

AVIS

SR-20051124-37

relatif au

**Plan d'investissements gaz proposé par le
Gestionnaire du réseau de distribution pour
la période 2006-2010**

donné en application de l'article 10 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale

24 novembre 2005



Service Régulation
Gulledelle 100
1200 BRUXELLES
Tél. : 02/775.76.91
Fax : 02/775.76.79
e-mail : regulenergy@ibgebim.be

I. EXPOSE PREALABLE ET ANTECEDENTS

1. L'article 10 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance ») dispose que :

« §1^{er}. Le gestionnaire du réseau établit, en collaboration avec le Service, un plan d'investissements en vue d'assurer la continuité et la sécurité de l'approvisionnement.

Ce plan couvre une période de cinq ans et est soumis à l'approbation du Gouvernement, après avis du Service. Il est adapté chaque année pour les cinq années suivantes.

§2. Le plan d'investissements est transmis au Service au plus tard le 30 juin de l'année qui précède la période qu'il couvre. Un plan d'investissements est établi pour la première fois pour la période 2005-2009.

§3. Chaque année, le gestionnaire du réseau communique au Service une série d'informations relatives notamment à l'état du réseau, aux interventions urgentes, à la politique de maintenance et à une estimation détaillée des besoins en capacité.

Après avis du Service, le Gouvernement arrête les modalités de cette obligation. Il peut également imposer au gestionnaire du réseau de transmettre son programme d'entretien au Service, selon les modalités qu'il détermine. »

2. Le 14 juin 2005, Sibelga a présenté son plan d'investissements au Service, alors composé exclusivement de Monsieur Pascal Misselyn.

Le 30 juin 2005, le Service régulation (ci-après «le Service») a reçu le plan d'investissement électricité et gaz 2006 de Sibelga. A cette date, le Service régulation était constitué seulement de Monsieur Pascal Misselyn. Ces circonstances expliquent l'absence d'envoi par Sibelga d'une note d'orientation relative à son projet de plan d'investissements pour la période 2006-2010 préalablement à la remise du plan définitif. Entretemps, le Service est constitué de 5 personnes et une sixième sera recrutée prochainement. Il va de soi que la présentation d'une telle note en 2006 est souhaitable et souhaitée.

II. OBSERVATIONS

1. La structure du plan d'investissements proposé suit la logique convenue pour l'adaptation 2006-2010 du plan d'investissements « électricité » : description de la situation existante (état du réseau), axes stratégiques, actions mises en œuvre conformément aux axes définis, détail des investissements (en quantités) réalisés au cours de l'exercice.

2. Contrairement au secteur de l'électricité, il n'y pas lieu de faire de distinction au sein des réseaux de compétence régionale entre réseau de transport régional et réseaux de distribution.

Et pour cause, le réseau de distribution est défini, à l'article 3, 4° de l'ordonnance comme un *“ensemble à caractère local ou régional de canalisations, cabines, branchements, vannes détentes, compteurs et installations annexes, servant à transporter et à fournir le gaz au client final”*¹

Pour autant, cela ne signifie pas qu'aucune collaboration entre SIBELGA et d'autres gestionnaires de réseaux ne soit nécessaire à l'occasion de l'élaboration de leurs plans d'investissements.

En effet, deux des trois stations de réceptions agrégées (SRA) dont relève le réseau bruxellois sont partagées par SIBELGA avec d'autres intercommunales flamandes ou wallonnes.

Des études poussées ont été initiées afin d'examiner comment « découpler » les réseaux pour, à terme, permettre à chaque gestionnaire de réseau de disposer d'une complète autonomie dans ses décisions d'investissements et donc dans la maîtrise de ses coûts.

Le Service considère que cette volonté d'« autodétermination » est légitime et, dans l'intérêt à long terme des consommateurs bruxellois, doit être soutenue par les autorités.

Ce soutien devra en particulier intervenir lorsque, en fonction des résultats des études susmentionnées, tous les acteurs concernés -gestionnaires de réseaux dont FLUXYS dans certains cas et régulateurs- auront à s'accorder sur les scénarii qui constituent l'optimum technico-économique global, concept non univoque comme nous avons pu le constater lors de l'examen des plans d'investissements « électricité » d'ELIA et de SIBELGA².

Nous profitons de l'occasion pour faire remarquer, que, à ce jour, nous n'avons pas établi de contact particulier avec la société FLUXYS

3. Le plan 2006-2010 est une simple actualisation du plan précédent. Seules les données ont été mises à jour ainsi que la synthèse des investissements.

Au niveau de l'infrastructure, les canalisations à moyenne pression (MP) est constituée essentiellement d'acier mais aussi de polyéthylène (PE – 9%). En basse pression (BP), on retrouve encore d'anciennes canalisations en fonte (12%) et en fibrociment (4%), correspondant aux techniques et matériaux d'usage au moment de leur installation.

¹ Cette définition concorde avec la définition de l'activité de « distribution » inscrite à l'article 1^{er}, 12° de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, étant *« l'activité ayant pour objet de fournir du gaz, par la voie de réseaux locaux de canalisations, à des clients établis sur le territoire d'une ou plusieurs communes déterminée. [...] »*

² Voir notre Avis n°12

En matière de qualité, le plan se réfère, parmi les mesures de contrôle et de surveillance imposées par l'arrêté royal du 28 juin 1971³, sur le rapport dit « corps des mines » remis annuellement à la Direction de la qualité et de la sécurité du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes Moyennes et Energie (anciennement le Ministère des Affaires Economiques).

Ce rapport comporte les données relatives aux fuites et aux recherches systématiques de fuites de gaz sur les canalisations moyenne pression, basse pression et les branchements ; une ventilation y est faite selon le type de matériau et la localisation du défaut.

Il ressort des rapports fournis pour les années 2000 à 2004 que le taux de fuite, par 100 km de conduites, est dix fois plus élevé sur les canalisations en fonte et en fibrociment que sur les conduites en PE ou en acier. Il nous semble que le graphique comparant les fuites par type de conduite de 2000 à 2004 pourrait être commenté, tout en sachant que c'est la tendance à long terme qui importe.

Par ailleurs, SIBELGA mentionne déjà depuis le plan précédent le démarrage d'une étude technico-économique concernant la technique de tubage des anciennes canalisations en fonte ou en acier. Le Service souhaiterait être tenu au courant des résultats de cette étude lorsqu'ils seront connus et à tout le moins en recevoir copie pour l'éclairer dans la lecture de futurs plans d'investissements.

Le rythme soutenu⁴ de remplacement des canalisations BP en fonte et en fibrociment que le plan propose de suivre emporte dès lors notre adhésion.

Non seulement parce qu'il contribue à améliorer sensiblement la sécurité du réseau mais aussi parce qu'il est bénéfique pour la qualité de l'environnement du fait de la réduction des émissions de méthane qui en résulte et pour le fibrociment du fait de la réduction du risque de dissémination d'amiante en cas de rupture de canalisation.

On notera qu'en matière environnementale, aucune autre mesure n'est visée dans le plan.

On y trouve une explication dans le fait que les installations de détente de gaz (cabines réseau) gérées par SIBELGA ne sont comme telles pas soumises à permis d'environnement⁵.

4. A côté du taux de fuite, le nombre d'interruptions de fourniture constitue également un indicateur permettant d'apprécier la qualité du réseau de distribution en service.

³ voir article 45 de l'arrêté royal du 28 juin 1971 déterminant les mesures de sécurité à prendre lors de l'établissement et dans l'exploitation des installations de distribution de gaz par canalisations. On notera que le règlement du réseau en projet prévoit que SIBELGA envoie chaque année, avant le 1^{er} mai, un rapport au Service régulation dans lequel il décrit la qualité de ses prestations durant l'année calendrier écoulée, et notamment « les mentions imposées par le Rapport du corps des mines ».

⁴ Il est planifié qu'à l'horizon 2015, les 366 km de conduites en fonte et fibrociment auront été remplacées

⁵ La rubrique 71.B des installations classées ne vise que les installations de détente avec réchauffement du gaz. Ne sont donc visées que les installations de détente de grande capacité ainsi que le stockage de substances dangereuses telles que le produit servant pour odoriser le gaz.

Il apparaît cependant que ces interruptions sont exceptionnelles, le dernier cas remontant, selon les dires de Sibelga, à août 1996.

Ce caractère exceptionnel s'explique par la configuration des stations de réception (agrégées) qui permet facilement de remédier au déficit de l'une d'entre elles mais peut-être aussi par le caractère particulièrement lourd d'une remise en service complète (curetage ...) incitant le GRD à mettre tout en œuvre pour maintenir du gaz dans les conduites.

Compte tenu de ce caractère exceptionnel, confirmé par l'absence de plaintes adressées au Service en la matière, il ne paraît pas indispensable, comme nous l'avions suggéré pour les réseaux électriques, de demander une étude sur le niveau de fiabilité de réseaux comparables.

5. S'agissant du dimensionnement des installations, le plan, tablant sur un taux d'accroissement annuel de la consommation bruxelloise de gaz de 1,5%, conclut à la capacité suffisante des stations de réception pour Bruxelles tout en évoquant toutefois un risque de saturation desdites stations du fait de la forte demande de gaz dans le Brabant flamand.

Tout d'abord, relevons que les prévisions de croissance de SIBELGA concordent avec ceux repris dans le plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel 2004-2014 et à ce que nous avons établi en extrapolant les données contenues dans les bilans énergétiques bruxellois des dix dernières années⁶.

Ensuite, l'éventualité d'une saturation des stations de réception localisées en Région de Bruxelles-Capitale du fait d'un taux de croissance supérieur en Région flamande souligne à nouveau⁷ la nécessité d'un découplage des réseaux de distribution de sorte que seules les caractéristiques de consommation bruxelloise orientent les investissements devant être financés par SIBELGA. Le Service trouverait utile d'être tenu informé quand aux mesures à prendre et leur calendrier en ce qui concerne la séparation du réseau de Sibelga avec celui d'IVERLEK.

Enfin, dans l'hypothèse où ces données sont disponibles, le Service trouverait utile d'avoir une description plus fine du degré de saturation des différentes stations ainsi que des conduites.

En rapport avec cette question, il serait aussi intéressant de savoir si des projections ont déjà été faites sur l'impact qu'aurait le passage au gaz riche sur le volume d'investissements.

⁶ Voir à ce sujet, notre Avis SR- 20040528-19 du 28 mai 2004 relatif au Projet de plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel 2004 – 2014. On y constatait que «*si l'on se focalise sur les secteurs résidentiel et tertiaire qui représentent plus de 90 % de la consommation de gaz naturel en Région de Bruxelles-Capitale, le projet de plan indicatif prévoit une croissance annuelle de 1,42% pour le secteur résidentiel et de 1,64% pour le secteur tertiaire, à degrés-jours normalisés*» et que ces chiffres étaient comparables à ceux calculés à partir des données historiques de consommation en Région bruxelloise (soit à situation inchangée et à degrés-jours normalisés, une croissance, entre 2002 et 2014, de 13,2% pour le secteur résidentiel et de 23,1% pour la consommation du secteur tertiaire).

⁷ voir II.2. supra

III. CONCLUSION

Sans préjudice de ce qui est dit au point II.5. *in fine*, les informations figurant dans le plan tel que complété par le dossier préalable fourni au Service permettent d'avoir une vision suffisante de l'état de l'infrastructure de distribution existante. Par ailleurs, les axes stratégiques du plan ainsi que les actions proposées pour les mettre en œuvre peuvent être suivis.

Aussi, le Service suggère-t-il au Gouvernement bruxellois de procéder à l'approbation prévue à l'article 10, § 1^{er} de l'ordonnance.

* *
*